

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 7 JUIL. 2006

Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE **2006-00361** DSOL
du
- 4 JUIL. 2006
portant fixation du prix de journée 2006
de la Maison d'enfants « Le Bercaïl » à GUEBWILLER

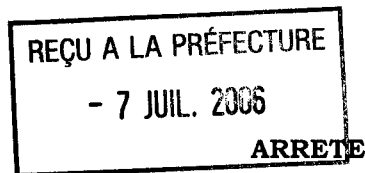
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU les propositions de l'établissement ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 17 décembre 2004 concernant les modalités de financement des maisons d'enfants à caractère social ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;



ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2006, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Enfants « Le Bercaïl » à GUEBWILLER sont autorisées comme suit :

Dépenses	
Groupe I	438 370,48 €
Groupe II	1 584 083,81 €
Groupe III	427 255,32 €
Total des dépenses	2 449 709,61 €
Recettes	
Groupe I	2 282 609,61 €
Groupe II	43 554,00 €
Groupe III	2 000,00 €
Incorporation du résultat	121 546,00 €
Total des recettes	2 449 709,61 €

ARTICLE 2 :

Le Prix de journée applicable à la Maison d'Enfants « Le Bercaïl » à GUEBWILLER est fixé à compter du 1^{er} janvier 2006 à :

115,87 €

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat 7 JUIL. 2006
	Publication - Notification le 11 JUIL. 2006



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
le Directeur Adjoint

Maxime HEERGOTT

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER